

---

Renvoi au comité de sûreté générale du rapport du représentant Boiron se défendant des accusations portées contre lui, en annexe de la séance du 18 ventôse an II (8 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de sûreté générale du rapport du représentant Boiron se défendant des accusations portées contre lui, en annexe de la séance du 18 ventôse an II (8 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 217;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_30501\\_t1\\_0217\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30501_t1_0217_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

populaire de notre Section pour obtenir un certificat de civisme, et rendit compte de tout ce qu'il avait fait pour la Révolution. La manière dont il rendit compte déplût à un des membres qui cria contre lui à l'aristocratie et au Fayettisme en dénaturant les expressions dont il s'était servi.

Quoique je n'aye jamais pris la parole dans les assemblées que rarement et n'ayant pas assez de faculté pour le faire et quoique ne connaissant pas particulièrement ce citoyen, et excité par beaucoup de citoyens qui étaient autour de moi, je crus devoir observer que le préopinant avait cherché à rendre défavorablement ce qui avait été dit par ce citoyen. Cela fit à la vérité quelque rumeur. On me conduisit au Comité Révol<sup>o</sup> qui crut devoir me faire arrêter et conduire au Luxembourg. Cependant celui à qui on a refusé le certificat de civisme est tranquille chez lui et jouit de la liberté dont on m'a privé. Était-ce là un motif pour me faire arrêter ? Non sans doute, aussi j'ose espérer que le Comité de Sûreté générale après avoir examiné ma conduite, ma position, les motifs de mon arrestation, mes réponses, me rendra ma liberté que je n'aurais pas dû perdre et dont je n'userai que pour donner du pain à ma femme et à ma fille et pour maintenir, comme je l'ai juré l'Égalité, la Liberté, l'Indivisibilité de la République jusqu'au dernier moment de ma vie ».

BOIRON.

Renvoyé au comité de sûreté générale (1).

## PIÈCES ANNEXES

### I

[Le c<sup>n</sup> Coulon, à la Conv., 15 vent. II] (2)

« Législateurs,

Je ne suis pas venu pour demander, mais pour continuer d'être utile à ma patrie.

Je suis par état, un ancien vérificateur des écritures, comptes et calculs. Lorsque j'exerçois, j'ai souvent frémi de voir que les plus grands faux dans tous les genres étoient fabriqués, par des se disant officiers publics tels que procureurs, notaires et autres.

Faux contre lesquels j'ai toujours sévi, sans craindre les haines, ni les calomnies, qui ne m'ont jamais entamé, de ce que jamais je n'ai été intéressé.

Cette façon de penser, contre ceux dont je parle, m'indigne aujourd'hui au point de les dénoncer sans les nommer comme étant des contre-révolutionnaires continuel et les plus dangereux ennemis de la République française, puisqu'ils masquent leur perfidie, par le mensonge fréquent du mot patriote.

Pour ne citer qu'un seul exemple, important à connoître et à vérifier, nous demandons seulement aux représentants du peuple, de vouloir

bien envoyer le 27 de ce mois, un secrétaire commis ou autres au tribunal du 5<sup>e</sup> arrondissement séant à ci-devant Ste Geneviève, où il sera entendu que les ci devant officiers publics et leurs élèves parvenus, s'entendent avec les greffiers de tribunaux, pour que le décret de la Convention Nationale qui a supprimé les avoués ne s'exécute pas.

Il s'y verra que le deffenseur qui s'étoit chargé de ce que nous lui avions écrit et prescrit qu'il devoit plaider contre de ses confrères à un tribunal, a parlé de tout autre chose que de ce qu'il devoit dire.

Que n'ayant plus voulu entendre parler de deffenseur, trois fois la cabale avoit fait remettre notre cause.

Qu'à la 4<sup>e</sup>, comme nous allions parler, le deffenseur adverse a mis ses pièces sur le bureau et s'en étoit allé. C'étoit le 5 de ce mois,

Emu de ce que nous nous voyions forcé de dire contre des procureurs, qui ont égaré l'esprit d'une jeunesse, et ému des propos des deffenseurs adverses, malgré nous au milieu de notre discours, nos larmes ont été si abondantes, que nous avons demandé un instant de repos.

Le président dont nous ne pouvons que nous louer, nous a dit au terme du décret qui a supprimé les avoués de faire un mémoire pour le 11, que nous lui avons porté ce même jour à l'audience.

Pendant un long délibéré, ce deffenseur a encore dit qu'il s'en allait et est resté pour avec de ses confrères et sa partie qui est un escroc banqueroutier, nous provoquer s'il eut pu.

Ensemble, ils se sont approchés du greffier, à qui il a fait écrire la remise de la cause au 27 de ce mois.

Nous étant opposé à un délai aussi long, vu la demande de notre mémoire, nous avons dit que nous attendrions que les juges rentrent, pour obtenir un jour moins éloigné ; A quoi le greffier nous a assuré que nous n'en aurions point d'autre ; et a assuré à la partie adverse qu'il a paru protéger qu'il ne seroit point donné de deffense contre elle.

Ce qui a rapport à la sûreté publique, il est parlé d'un agitateur demeurant à Paris, qui a fait de grands rassemblements dans une maison située dans le cœur de Paris, laquelle est si vaste qu'elle peut contenir plus de 8000 brigands.

Parlé de cet agitateur a été soutenu jusque par des procureurs dont un a été guillotiné.

Parlé d'un se disant homme de loi, qui fabrique des actes pour des fripons qui retiennent deux sols pour livre.

Parlé d'un clerc de notaire qui a su faire signer par surprise un de ses actes à des malades.

Voilà ce que des individus se disant de loi, voudroient cacher afin que les décrets de la Convention nationale ne s'exécutent pas. En parlant comme je fais, je conçois que je m'expose, mais ne devant pas être insouciant, je conçois aussi que mourir pour le bien de sa patrie est le plus grand honneur ».

COULON, rue du Bacq, n<sup>o</sup> 149.

Renvoyé au comité de législation par celui des pétitions (1).

(1) Mention marginale datée du 18 vent et signée Oudot.

(2) D III 258-59, doss. 5, p. 9 à 11.

(1) Mention marginale, datée du 18 vent. et signée Cordier.